



Desaignes (Ardèche)

COMMUNE DE DESAIGNES

Liste des délibérations examinées par l'organe délibérant

<u>Délibération</u>	<u>N°</u>	<u>Date C.M.</u>	<u>Libellé</u>	<u>Décision</u>
Délibération n°	2023-80	09/10/2023	Approbation du financement partiel de la « classe découverte » des élèves de CM1 – CM2	Approuvée
Délibération n°	2023-81	09/10/2023	Conseil municipal des enfants _ Approbation des décisions_ Implantation d'une tyrolienne	Approuvée
Délibération n°	2023-82	09/10/2023	Emplois adjoints techniques du service technique - modification	Approuvée
Délibération n°	2023-83	09/10/2023	Approbation du règlement de la cantine scolaire et de la garderie : modification	Approuvée
Délibération n°	2023-84	09/10/2023	Approbation du projet de création d'un site patrimonial remarquable	Approuvée
Délibération n°	2023-85	09/10/2023	Demande de retrait du syndicat mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse	Approuvée



PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE DESAIGNES
DU LUNDI 09 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de DESAIGNES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de son Maire en exercice, Monsieur François SOUBEYRAND.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 octobre 2023.

15 membres sont présents (12) ou représentés (3) à l'ouverture de la séance.

Liste des membres élus présents (P), représentés (R) et absents (A)		Représenté par
BANCEL Benjamin	R	CROS Véronique
BERT Myriam	P	
CROS Véronique	P	
DUMAS Florian	P	
DUVERT Frédéric	P	
JAUBERT Amandine	P	
LA FATA Nathalie	P	
LAPLANCHE Raynald	R	DUVERT Frédéric
LOUPIAC David	P	
POINT Nadine	P	
ROUSSET Ludovic	P	
ROUX Bruno	P	
SOUBEYRAND François	P	
SOUBEYRAND Thomas	R	LOUPIAC David
VALLON Amélie	P	

Monsieur le Maire constate le quorum et ouvre la séance à 20h11.

Madame Nadine POINT a été nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Point n° 1 Procès-verbal

- 1.1. Arrêté du procès-verbal de la réunion du 07 septembre 2023.

Point n° 2 Lecture des décisions

Point n° 3 Finances

- 3.1. Approbation du financement de la « classe découverte » de la classe de CM1 – CM2
3.2. Approbation des décisions du Conseil municipal des enfants

Point n° 4 Fonction publique

- 4.1. Approbation de la modification relative à deux emplois d'adjoints techniques territoriaux du service technique

Point n° 5 Enseignement

- 5.1. Approbation de la mise à jour du règlement intérieur de la cantine scolaire et de la garderie

Point n° 6 Aménagement du territoire

- 6.1. Approbation du projet de création d'un « Site patrimonial remarquable »
6.2. Demande de retrait du Syndicat mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse

Point n° 7 Informations et questions diverses

Un échange s'engage entre les conseillers sur les apports de ce type de sortie pour les élèves et les conseillers s'accordent sur le caractère positif de la démarche.

Elle ajoute qu'au départ, la classe des CE devait également partir mais cela n'a finalement pas été possible. Il restera la question de la classe des CP, pour laquelle une proposition pourra être formulée par la suite.

Mme Amandine JAUBERT apporte des précisions sur l'adhésion de l'Amicale Laïque à l'USEP et sur le dispositif mis en place à cette occasion : reproduction d'une compétition entre différentes écoles, présence de la flamme olympique.

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

- D'INSCRIRE cette somme au budget 2024 de la commune ;
- DE VERSER à la coopérative scolaire de Désaignes la somme correspondant au coût à déterminer de quatre nuitées par élève parti, au prix de 11 € la nuitée ;
- DE SOUTENIR FINANCIEREMENT ce projet de classe de découverte ;

Il est proposé au conseil municipal :

Proposition

La liste des élèves ayant participé à la classe découverte sera remise à la mairie pour justificatif avant le mandatement.

Le coût global du projet est estimé à 7.200 € TTC ; il est sollicité une participation de la commune à hauteur de 11 € par enfant et par nuitée, soit un total prévisionnel de 1.056,00 € TTC.

Dans le cadre de la préparation des Jeux Olympiques de Paris 2024, l'Union sportive de l'enseignement du premier degré 07 (USEP) organise un camp olympique et paralympique qui aura lieu du lundi 17 juin 2024 au vendredi 21 juin 2024 dans l'un des campings des Ollières sur Eyrieux.

Eléments de contexte

3.1. Approbation du financement partiel de la « classe découverte » des élèves de CM1 – CM2

Point 3 – Finances locales

Monsieur Le Maire en donne lecture.

Un tableau récapitulatif des décisions intervenues depuis la dernière réunion du conseil municipal a été communiqué lors de l'envoi de la convocation.

Point 2 – Lecture des décisions

En l'absence d'observation, le procès-verbal est arrêté.

Monsieur Le Maire consulte les membres afin de l'arrêter.

Pour donner suite à la dernière réunion des membres du conseil municipal, un procès-verbal a été rédigé.

1.1. Arrêté du procès-verbal de la réunion du 07 septembre 2023

Point 1 – Procès-verbal

Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

Pour	15	Abstentions	00
Contre	00	Blancs/Nuls	00
Exprimés	15	Présents ou représentés	15

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le soutien financier à la classe découverte des élèves de CM1 – CM2 pour l'année scolaire 2023-2024.

Délibération n° 2023-80 : Approbation du financement partiel de la « classe découverte » des élèves de CM1–CM2

3.2. Conseil municipal des enfants - Approbation des décisions

Éléments de contexte

Par délibération n°2022-69, le conseil municipal de Désaignes a décidé de créer un conseil municipal des enfants (CME) et d'approuver sa charte de fonctionnement.

Par délibération n°2023-54 du 29 juin 2023, le conseil municipal a approuvé la liste de projets telle que proposée par le CME, et notamment l'implantation d'une tyrolienne.

Le CME s'est réuni le mardi 03 octobre 2023.

Au cours de cette réunion, les conseillers ont fait le point sur l'état d'avancement du projet et approuvé le fait de rechercher des financements extérieurs afin de prendre en considération le projet dont le coût final qui pourrait être supérieur à l'enveloppe budgétaire allouée initialement.

Conformément à la charte de fonctionnement, les décisions du CME sont soumises à l'approbation du conseil municipal.

Proposition

Il est proposé :

- **DE PRENDRE ACTE** de l'état d'avancement du projet ;
- **D'APPROUVER** la recherche de financement extérieur pour ce projet afin de compléter l'enveloppe prévue au budget de la commune.

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

Il apparaît que l'emplacement envisagé au boulodrome est trop restreint pour accueillir la structure.

La Parc Fornate proposerait un espace suffisant mais éloigné du boulodrome et du city-stade ; ce dernier pourrait également proposer une aire permettant l'implantation de la tyrolienne.

La question de l'emplacement reste à discuter : les enfants vont retourner vers leurs pairs afin de recueillir les avis sur le sujet.

M. Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur le choix de l'emplacement.

M. Bruno ROUX demande où l'emplacement est envisagé dans l'hypothèse où le city-stade serait retenu.

M. Le Maire répond que la structure pourrait s'intégrer sous le city-stade, au-dessus du chemin rural qui descend sous le city-stade jusque sous le cimetière

M. Bruno ROUX indique qu'il pourrait être judicieux de conserver un sens de circulation afin de permettre aux voitures de sortir plus facilement du parking en cas d'évènement sur le territoire de la commune.

Un échange s'engage entre les conseillers sur les aménagements à envisager.

Mme Nadine POINT ajoute que la structure est fréquentée régulièrement et par des publics très différents, notamment en dehors des horaires de l'école et le week-end.

Le montant des devis reçus est également abordé : les prix s'échelonnent de 4.000 € à 11.000 €.

Delibération n° 2023-82 : Emplois adjoints techniques du service technique - modification

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la modification des deux emplois d'adjoint technique territorial par délibération n° 2019-47.

Exprimés	15	Présents ou représentés	15
Contre	00	Blancs/Nuls	00
Pour	15	Abstentions	00

Le résultat du vote est le suivant

VOTE

Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.

M. Le Maire donne des éléments de réponse, en expliquant les différents éléments de la rémunération ainsi que les éléments de réglementation relatifs aux agents titulaires et aux agents non titulaires.

M. David LOUPIAC souhaite connaître les possibilités de rémunération d'un éventuel agent.

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

Afin de permettre à la commune de gagner en souplesse de gestion, il est proposé de modifier les deux emplois concernés sur plusieurs points :

- permettre l'accueil d'un fonctionnaire relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, sans restriction au niveau du grade (Cf. L3313-1 du Code général de la fonction publique) ;
- permettre l'accueil d'un agent non titulaire pour des besoins de continuité de service en cas de vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial (Cf. Article L.332-14 du Code général de la fonction publique) ;
- permettre l'accueil d'un agent non titulaire dans l'hypothèse où les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la réglementation. (Cf. Article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique).

Proposition

Par délibération n° 2019-47 du 22 mai 2019, le conseil municipal a créé deux emplois d'adjoint technique territorial à temps complet, échelle C1 de rémunération.

La délibération ne prévoit pas l'accueil sur ces emplois d'un fonctionnaire d'un grade relevant des échelles C2 voire C3, ni l'accueil d'un agent non titulaire.

Eléments de contexte**4.1. Emplois adjoints techniques du service technique - modification****Point 4 – Fonction publique****Delibération n° 2023-81 : Conseil municipal des enfants - Approbation des décisions - Implantation d'une tyrolienne**

Le conseil municipal confirme à l'unanimité le principe de l'implantation d'une tyrolienne sur le territoire de la commune, sous réserve des modalités de son financement.

Exprimés	15	Présents ou représentés	15
Contre	00	Blancs/Nuls	00
Pour	15	Abstentions	00

Le résultat du vote est le suivant

VOTE

Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.

Point 5 – Enseignement

5.1. Approbation du règlement de la cantine scolaire et de la garderie : modification

Eléments de contexte

Par délibération n° 2021-60 du 8 septembre 2021, le conseil municipal de Désaignes a adopté le règlement intérieur de la cantine scolaire et de la garderie.

Il est aujourd'hui proposé d'approuver la modification du document afin de prendre en compte des consignes complémentaires, à savoir le fait que les élèves n'apportent pas de jouets en provenance de leur domicile.

Proposition

Il est proposé :

- **D'APPROUVER** le règlement de la cantine scolaire et de la garderie tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **D'ABROGER** la délibération n° 2021-60 du 8 septembre 2021.

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

Les conseillers s'interrogent sur l'origine de cette modification.

Mme Nadine POINT indique que la règle a été mise en place au niveau du règlement de l'école et qu'il est demandé d'aligner l'organisation du temps périscolaire sur cette règle.

Les conseillers s'interrogent sur la motivation de cette évolution.

Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

Mmes BERT Myriam, CROS Véronique, JAUBERT Amandine, LA FATA Natalie et Mrs BANCEL Benjamin, DUMAS Florian, LOUPIAC David, ROUSSET Ludovic, ROUX Bruno et SOUBEYRAND Thomas s'abstiennent.

Pour	5	Abstentions	10
Contre	0	Blancs/Nuls	
Exprimés	5	Présents ou représentés	15

Le conseil municipal approuve à la majorité le règlement intérieur de la cantine scolaire et de la garderie modifié.

Délibération n° 2023-83 : Approbation du règlement de la cantine scolaire et de la garderie : modification

Point 6 – Aménagement du territoire

6.1. Approbation du projet de création d'un site patrimonial remarquable

Eléments de contexte

Par délibération n° 2021-34 du 21 mai 2021, la commune de Désaignes a sollicité l'adhésion à la marque « Petites cités de caractère » (P.C.C.).

Cette procédure de labellisation s'est concrétisée en 2023 par le dépôt du dossier de candidature et donnera lieu courant octobre à la visite de la commission d'homologation.

Cette démarche requiert en parallèle la création d'un Site patrimonial remarquable (S.P.R.), afin de compléter le dossier de candidature.

Les S.P.R. sont « les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public.

Delibération n° 2023-84 : Approbation du projet de création d'un site patrimonial remarquable

sur le territoire de la commune.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le projet de création d'un site patrimonial remarquable

Exprimés	15	Présents ou représentés	15
Contre	00	Blancs/Nuls	00
Pour	15	Absentions	00

Le résultat du vote est le suivant

VOTE

Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.

construction.

M. Le Maire précise que les jardins sont déjà « protégés » par le Plan local d'urbanisme en matière de

Mme Myriam BERT ajoute que le périmètre pourrait être étendu aux jardins de Poujol.

M. Le Maire revient sur la question du périmètre de délimitation du S.P.R. et indique que le périmètre pourrait être restreint aux remparts du Village.

M. Le Maire lit en réponse la liste des personnes susceptibles d'être présentes ; il précise que le label « Petites cités de caractère » s'établit au niveau national tandis que la marque « village de caractère » relève d'un périmètre plus restreint : départemental.

M. Le Maire lit en réponse la liste des personnes susceptibles d'être présentes ; il précise que le label « Petites cités de caractère » s'établit au niveau national tandis que la marque « village de caractère » relève d'un périmètre plus restreint : départemental.

M. David LOUPIAC répond par la négative et indique que les projets sont liés mais pas nécessairement concomitants. Il s'agit de répondre au cahier des charges des « petites cités de caractère ». Si la commune est homologuée P.C.C., elle disposera d'un délai de cinq années pour finaliser le projet de création d'un S.P.R.

M. David LOUPIAC demande si les deux démarches doivent être menées de front.

Elle explique le dispositif de création d'un S.P.R. qui prévoit dans un premier temps une étude de délimitation qui consiste en un inventaire du patrimoine architectural, urbain et historique. L'étude est par la suite transmise à la commission nationale de l'architecture et du patrimoine via les services de l'Etat en vue de la détermination du document de gestion à mettre en place. Elle ajoute que le village est déjà labellisé « village de caractère », ce qui présente déjà des exigences en matière d'urbanisme.

Mme Myriam BERT présente les éléments de contexte relatifs à la procédure d'adhésion à la marque « Petites cités de caractère » ainsi qu'à la visite de la commission d'homologation prévue pour le 12 octobre 2023.

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

- D'AUTORISER le Maire à engager les études nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

- D'APPROUVER le projet de création d'un site patrimonial remarquable sur la commune ;

Il est proposé au conseil :

Proposition

- la richesse du patrimoine architectural de la commune, et plus particulièrement en son centre historique,
- les efforts réalisés en matière d'entretien et de mise en valeur du patrimoine bâti de la commune,
- le fait que la commune de Désaignes a conservé la compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme,

A ce titre, plusieurs éléments sont pris en considération :

6.2. Demande de retrait du syndicat mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse

Éléments de contexte

En 2018, un processus de dissolution du syndicat mixte du Conservatoire Ardèche musique et danse a été initié ; son terme est fixé au 31 décembre 2023.

Un objectif de redéploiement des antennes de l'école vers les intercommunalités a été fixé. Toutefois, la reprise de l'antenne de Lamastre, dont dépend la commune de Désaignes, a été refusée par délibération du conseil communautaire du 14 décembre 2021.

Les statuts du syndicat mixte votés le 20 octobre 2020 précisent les conditions de retrait des collectivités et fixent le principe selon lequel le retrait d'une collectivité adhérente est possible sous réserve du vote d'une délibération en ce sens par l'assemblée délibérante ainsi que de la liquidation d'une contrepartie financière et de la signature d'une convention de retrait.

Cette contrepartie financière a vocation à prendre en compte les charges induites par la fermeture de l'antenne de Lamastre ; le montant maximum de la contrepartie est fixé à 4 fois la cotisation annuelle réglée habituellement, soit 19.797,92 €. Le règlement peut être réalisé en plusieurs fois, sur quatre exercices, sans frais supplémentaire

Procédure / chronologie

Un courrier a été adressé par le Syndicat mixte du conservatoire Ardèche musique et danse au mois de juillet 2023 afin que la commune de Désaignes envisage « les mesures à prendre » dans le cadre de ce dossier.

En l'occurrence, le syndicat mixte invitait le maire de la commune à soumettre à l'approbation du conseil municipal la demande de retrait du syndicat mixte, en complétant son courrier en mentionnant la question relative à la contrepartie financière.

Au regard des échanges intervenus sur le sujet au sein du conseil municipal et de manière plus large au sein de la commune, le syndicat mixte a été contacté afin d'échanger sur certaines questions, à savoir :

- La reprise de l'antenne par une association :
A ce jour, le règlement d'aide départemental ne prévoit pas l'accompagnement financier d'une école au format associatif ; le dispositif reste donc à créer.
- La reprise de l'antenne par une collectivité :
Comme pour les associations, le règlement d'aide départemental ne prévoit pas l'accompagnement financier des communes mais uniquement celui des Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ; le dispositif reste donc à créer.
- L'hypothèse où le conseil municipal se prononcerait contre le retrait de la commune du syndicat ou bien plus largement, l'hypothèse où le conseil municipal ne serait pas saisi :
Dans cette hypothèse, la commune de Désaignes resterait adhérente tandis que la quasi-totalité des membres demandent le retrait afin de ne pas risquer d'avoir à supporter un coût de dissolution qui pourrait être élevé. La commune s'exposerait alors à un risque financier non mesurable.
- Le rattachement de l'antenne à la communauté de communes de Val'Eyrieux :
La solution a été envisagée mais n'a pas abouti.
- Le rattachement de la commune de Désaignes à l'antenne de la communauté de communes de Val'Eyrieux :
Sur ce point, le syndicat mixte a indiqué qu'un tel rattachement n'était pas possible : le dispositif fonctionne par communauté de communes, sans possibilité de rattachement inter-communautés.

Proposition

Il est proposé au conseil :

- **DE DEMANDER LE RETRAIT** de la commune de Désaignes du syndicat mixte du conservatoire Ardèche musique et danse ;
- **DE S'ENGAGER A VERSER LA CONTREPARTIE FINANCIERE** susvisée et à inscrire les crédits correspondants aux budgets futurs.

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

Mme Myriam BERT demande si plusieurs communes ne pourraient pas s'associer pour reprendre l'antenne.

M. Le Maire répond par la négative.

M. David LOUPIAC estime que la dissolution est malvenue alors qu'il existe un besoin au niveau de la population. Il rappelle également la délibération du conseil municipal des enfants qui avait placé en priorité n°1 le fait « d'agir en faveur du transfert de l'école de musique de Lamastre à Désaignes », validée par le conseil municipal par délibération du 29 juin 2023.

Un échange s'engage entre les conseillers sur le montant de la contrepartie financière et le risque financier encouru par la commune à ne pas demander le retrait.

M. Bruno ROUX souligne le manque d'éléments financiers concernant la contrepartie financière.

L'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales prévoit que « Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. »

Il est proposé de voter à bulletin secret.

Vérification de la condition tenant à l'émission de la demande par le tiers des membres présents :

- Nombre de membres présents : 12
- Calcul du tiers des membres présents : 4
- Vérification de la condition : conseillers approuvant le déroulement du vote au scrutin secret sur ce point :
Véronique CROS, Florian DUMAS, Frédéric DUVERT, Amandine JAUBERT, David LOUPIAC, Nadine POINT, Ludovic ROUSSET, Bruno ROUX, François SOUBEYRAND et Amélie VALLON,

M. Le Maire apporte certaines précisions sur le déroulement du scrutin :

- le vote est acquis à la majorité absolue des suffrages exprimés ;
- en cas de partage, la voix du maire n'est pas prépondérante (afin de préserver le secret du vote) ;
- en cas d'égalité des suffrages exprimés (oui / non), le partage des voix vaut rejet de la proposition.

La question soumise au vote est la suivante :

« Êtes-vous favorable à la demande de retrait de la commune de Désaignes du Syndicat mixte Conservatoire Ardèche Musique et Danse » ?

Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

Pour	07	Abstentions	00
Contre	05	Blancs/Nuls	00
Exprimés	12	Présents ou représentés	15

Le conseil municipal approuve à la majorité la demande de retrait du syndicat mixte du Conservatoire Ardèche musique et danse.

Delibération n° 2023-85 : Demande de retrait du Conservatoire Ardèche Musique et Danse

Point 7 – Informations et questions diverses

7.1. Recrutement au sein du service technique

M. Le Maire indique que M. Florian Bourdon a été retenu pour reprendre les fonctions exercées précédemment par M. Vivien RIOU. Il évoque également la situation des agents du service technique de manière plus globale.

7.2. Bar Artistique La Source

M. Le Maire informe que Mme Lucille Weiss et M. Jonathan CROZE, gérants du bar artistique La Source, ont été reçus en mairie en ce qui concerne le renouvellement du bail administratif contracté avec la commune en 2016 et qui arrivera à terme le 30 juin 2026.

Il indique qu'initialement, Mme Weiss et M. Croze souhaitaient acheter l'immeuble mais ajoutent que ces derniers ont entendu le fait que la commune ne souhaitait pas vendre. Un renouvellement de bail pourra être envisagé pour une vingtaine d'année environ.

La question du type de bail est abordée à cette occasion.

M. Bruno ROUX souligne le fait que l'important est qu'un commerce soit maintenu sur l'emplacement et que cette condition doit figurer au bail.

Une inquiétude des preneurs consiste en la mention dans le bail actuel de la possibilité pour la commune de reprendre le local en vue de les transformer en logement social.

Les conseillers s'accordent sur le caractère non indispensable de cette clause dans le bail.

Mme Myriam BERT fait remarquer qu'il est prudent et judicieux de leur part de se soucier des clauses du bail compte tenu de l'évolution des équipes municipales.

7.3. La réhabilitation de l'ancien presbytère protestant en maison des assistantes maternelles et salle de réunion associative

M. Le Maire indique que la seconde consultation des entreprises a pris fin le 29 septembre 2023. Il ajoute qu'un lot n'a pas fait l'objet de candidature. La restitution de l'analyse des offres est prévue pour le 16 octobre 2023.

7.4. Compte rendu de la dernière réunion du comité syndical du PNR

M. David LOUPIAC revient sur cette réunion et indique que la région Auvergne Rhône Alpes souhaite harmoniser les statuts des différents parcs. La région, principal financeur, envisage notamment de modifier le nombre de représentants au comité syndical ainsi que la répartition des voix.

M. David LOUPIAC souligne le risque que les communes ne soient plus majoritaires face aux institutions régionales et départementales ; il ajoute que la réaction des différents intervenants en séance a été marquée.

7.5. La gestion de l'eau

M. Le Maire revient sur la manifestation intervenue à Valence le samedi 7 octobre 2023.

Mme Myriam BERT ajoute qu'un point est inscrit à l'ordre du jour du conseil communautaire du mardi 10 octobre 2023 concernant l'approbation d'une convention entre le syndicat des eaux Cande-Doux et la communauté de communes du Pays de Lamastre visant à lever la tranche optionnelle du Schéma directeur concernant l'étude « de faisabilité technique et financière d'un raccordement du réseau Cande-Doux aux réseaux des communes du Pays de Lamastre ».

M. David LOUPIAC souligne la présence de nombreux élus de Drôme et d'Ardèche, des deux sénateurs Mme Anne Ventalon et M. Mathieu Darnaud à la manifestation. Ce dernier a indiqué que le Sénat était favorable au choix par les communes du type de gestion de l'eau et qu'il appartenait désormais aux citoyens de s'emparer du sujet afin d'interpeller l'Assemblée Nationale sur le sujet.

Mme Amandine JAUBERT s'interroge sur la question de l'organisation d'une réunion publique sur le sujet afin que les citoyens puissent s'informer et se mobiliser.

Mme Natalie LA FATA, présidente de la commission environnement et cadre de vie, rejoint Mme JAUBERT mais souligne la nécessité de bien préparer ce type d'intervention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25.

Arrêté à Désaignes, le 15 novembre 2023

Le Maire,
François SOUBEYRAND



Le secrétaire de séance,
Madame Nadine POINT

A handwritten signature in blue ink, which appears to be "Nadine Point", written over a horizontal line.